

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 03 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Présents : G. BOUVIER – JY. COUILLOUD – C. BARBIER - M. BIONDA - AC. DRELON - L. FOUCAULT - G. GAINARD - M. GRANGE - C. LEVEQUE

Excusé : JL. BRUNET pouvoir à G. Bouvier

Absent : S. GOUPIL

JY. COUILLOUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1/ Dématérialisation et télétransmission des actes

- Délibération n° 23-02-01 autorisant le renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Ain
- Délibération n° 23-02-02 pour renouvellement de la convention avec la Préfecture
- Délibération n° 23-02-03 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

2/ Délibération n° 23-02-04 Demande de subvention Rénovation de la Cure – Plan de financement

3/ Délibération n° 23-02-05 pour renouvellement du bail de chasse

4/ Délibération n° 23-02-06 pour la mise en place des tickets restaurant

5/ Délibération n° 23-02-07 Subvention pour l'entretien de l'Eglise

6/ Devis travaux et achats divers

7/ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 23 décembre 2022 est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1 / DEMATERIALISATION ET TELETRANSMISSION DES ACTES

➤ DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN (CDG01)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le CDG01 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation et que la Commune a délibéré en ce sens le 22/03/2018.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal le projet de renouvellement de convention du CDG01 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération n° 18 03 53 du 22/03/2018,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société **DOCAPOST FAST** via le CDG01 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services **DOCAPOST FAST via le CDG01** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et **CERTINOMIS**,
- **DESIGNE** M. Georges BOUVIER, le Maire et Mme Rolande DEMITRES, secrétaire de Mairie en qualité de responsables de la télétransmission.

➤ **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la **COMMUNE DE ROSSILLON** souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission proposée par l'opérateur **DOCAPOST FAST**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

2/ BATIMENT DE LA CURE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 20/06/2022, par délibération N°22063, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement proposé pour la rénovation du bâtiment ancienne cure. Les montants des travaux ainsi que ceux des subventions ayant évolués, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement mis à jour.

Il précise que le montant total des travaux **223 249 €** n'est pas éligible en totalité :

- Le Département de l'Ain a retenu au titre Patrimoine historique bâti une base de **69 225.81 €** calculé sur les premiers devis.
- La Préfecture de l'Ain a retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local une base de **136 310.00 €** calculé sur les premiers devis (195 290.00 € moins le montant de 5 années de loyers soit 58 980.00 €)
- Est retenu pour la Région **164 269 €** (223 249 € total des nouveaux devis moins le montant de 5 années de loyers soit 58 980.00 €).

Le Maire présente au Conseil le nouveau plan de financement relatif aux travaux éligibles à la DSIL, au Conseil Régional AURA et au Conseil Départemental de l'Ain.

<i>Sources</i>	<i>Dépense éligible</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Fonds propres			98 676 €
Sous-total 1			98 676 €
DSIL	136 310 €	40%	54 524 €
AURA	164 269 €	30%	49 281 €
CD01 Patrimoine historique bâti	69 225 €	30%	20 768 €
Sous-Total 2		*	124 573 €
Total HT			223 249 €

*Le taux maximal de subvention ne doit pas excéder 80 %. Si l'on considère le montant nominal à 164 269 € (223 249 € total des nouveaux devis moins le montant de 5 années de loyers soit 58 980.00 €) x 80 % on obtient 131 415 € soit le montant à ne pas dépasser.

Le conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de l'Ain
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°220631 ayant le même objet.

3/ RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DES DROITS DE CHASSE

Le Maire explique que le bail de location des droits de chasse avec l'union des Chasseurs de Rossillon et Cheignieu-la-Balme arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il convient de renouveler à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il propose d'augmenter le montant annuel de location à **250 €** et conserver la durée à **3 ans**.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail de location des droits de chasse avec l'union des Chasseurs de Rossillon et Cheignieu-la-Balme.

4/ MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANTS

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

VU l'avis favorable du Comité Technique ;

Les éléments d'attribution du ticket restaurant

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité,
- Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

La valeur nominative du ticket restaurant

La valeur nominative du titre restaurant est fixée à 10 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Le forfait mensuel

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement, ARTT et compte épargne temps
- Congés de maladie et accident du travail (ou maladie professionnelle)
- Congés de maternité/paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absences
- Grève
- Stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Sont donc décomptés les repas pris en charge dans le restaurant scolaire ou via une note de frais. Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalité d'attribution

La souscription est volontaire.

Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de ticket remis.

Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Après délibération, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1er mars 2023,
- **VALIDE** le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

5/ SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'EGLISE

Le Maire rappelle qu'il est possible pour la Commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien et que ce gardiennage est un service public qui peut être confié à des particuliers.

L'entretien de l'église étant assuré depuis des années par Mme Renée De Angelis, le Conseil a voté en 2021 le versement de la somme de 200 €.

Le Maire propose aujourd'hui de reconduire cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DIT** qu'une subvention de **200 € sera versée chaque année à Mme Renée De Angelis**,
- **DIT** que cette subvention prendra fin de fait si Mme De Angelis cesse ce gardiennage,
- **DIT** que le montant sera inscrit au budget 2023.

6/ DEVIS TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

Devis signés

- Rénovation four Egieu
Entreprise Terrier - Sole 2810 € HT et cheminée 1935 € HT
Entreprise Keller – Reprise du toit 1500 € HT
- Fibre optique – Dépose de l'aérien à la charge de la Commune – Orange 11347 € HT
- Location des vestiaires – Travaux de plomberie et électricité - Barbier 2345 € HT

Devis non retenu

Travaux trottoir au droit du 10 rue Henri Bidault après refus de l'ABF de modifier le volet qui gêne le stationnement
- Entreprise Dumas 2850 € HT – Pas satisfaisant par rapport à la largeur de la chaussée. Il est proposé au propriétaire de couper le volet en deux pour pouvoir le plier.

Achats de matériels pour l'agent polyvalent

L'achat notamment d'une tronçonneuse et d'un souffleur étant mutualisé avec les communes d'Andert-et-Condon et Chazey-Bons, une rencontre est prévue prochainement pour définir les prévisions budgétaires 2023.

Le Maire rappelle que Chazey-Bons paie 50 % et Rossillon et Andert 25 %.

7/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunion

Les Adjointes ont participé à une réunion concernant le manque de structures accueillant les enfants en périscolaire.

D'autre part le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) devrait être envisagé afin que les communes rattachées à une école le soient dans une forme officielle et pour défendre les intérêts communs.

Régie de l'eau et de l'assainissement (CCBS)

Le maire explique que le bureau a été élu.

En cas d'urgence ou de question, un numéro unique : 04.28.38.44.81

Sur le site de la CCBS, un espace abonné donne des informations.

Nettoyage de printemps

A programmer avec les associations et les enfants.

Passage du Tour de France le 20/07/2023

Les associations seront mobilisées pour organiser un événement et recruter des signaleurs.

Prévoir une réunion de préparation de présentation de la Commune pour Vue du ciel.

Accès piétonnier au cimetière

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'acquérir la parcelle pour créer un chemin pour la sécurité des piétons.

Illuminations de Noël

Envisager l'achat d'une guirlande d'extérieur pour le sapin et des décorations non-électriques.

Quatre guirlandes sont à remplacer.

Aire de jeux

Etant devenus obsolètes voire dangereux, les équipements ont été retirés.

Téléalerte

L'abonnement avec CII a été résilié. La Commune adhère à présent à l'application d'alerte et d'informations ILLIWAP à télécharger gratuitement sur smartphone.

Atelier numérique

Pour découvrir l'ordinateur, appréhender les outils digitaux, améliorer ses compétences numériques...

Proposé gratuitement par la CCBS, cet atelier sera mis en place rapidement à Rossillon un vendredi par mois.

Le Maire lève la séance.